

FOIRE AUX QUESTIONS



Renseignements sur l'interdiction de faire du feu



Parcs Canada Parks Canada

Canada

Qu'est-ce qu'une interdiction de faire du feu?

L'interdiction de faire du feu est une restriction juridique visant certains types de feux, et elle est imposée dans le but de prévenir les incendies d'origine humaine. Dans un parc national, quiconque allume un feu illégalement est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 25 000 \$.

Comment le parc arrive-t-il à la décision qu'une interdiction de faire du feu est nécessaire?

Les interdictions de faire du feu sont fondées sur les indices de danger d'incendie locaux, les conditions météorologiques actuelles et prévues, le degré d'humidité de la végétation, la situation des feux à l'échelle régionale et la disponibilité des intervenants et de l'équipement. Les conditions actuelles et prévues sont évaluées chaque jour.

Qu'est-ce qu'un indice de danger d'incendie?

L'indice de danger d'incendie nous fournit des indications sur le degré de facilité de déclenchement d'un incendie, le degré de difficulté de le maîtriser et sa durée possible.

Bas

Modéré

Élevé

Extrême

La durée de l'interdiction de faire du feu dépend des tendances à long terme plutôt que des conditions météorologiques quotidiennes ou de l'indice de danger d'incendie.

Le temps est froid et pluvieux. Pourquoi l'interdiction de faire du feu est-elle maintenue?

Il faut beaucoup de pluie pour humidifier les couches de sol profondes, les souches et les arbres qui se sont asséchés. La pluie s'évapore rapidement lorsqu'elle est suivie par du temps chaud et venteux. Cela signifie que l'indice de danger peut rapidement revenir à Élevé ou à Extrême.

Il pourrait aussi y avoir d'autres feux actifs dans la région. Il est important de ne pas ouvrir la voie à des incendies d'origine humaine qui nécessiteraient un réacheminement des ressources affectées aux incendies de cause naturelle dans d'autres secteurs.

Les interdictions de faire du feu en vigueur dans la province s'appliquent-elles aux parcs nationaux?

Non. Les règlements et les conditions ambiantes, telles que la météo, l'altitude et l'état de santé de la forêt, ne sont pas nécessairement les mêmes sur les terres provinciales que dans les parcs nationaux.

Où puis-je faire un feu de camp une fois qu'une interdiction de faire du feu est levée?

Lorsqu'il est permis de faire un feu de camp, vous devez vous servir des enceintes ou des foyers en métal fournis par Parcs Canada. Il est interdit d'allumer un feu ailleurs dans le parc.



RENSEIGNEMENTS

Parcs Canada : parcscanada.gc.ca/alerte-feux

BC Wildfire Service : bcwildfire.ca (en anglais seulement)

Alberta Wildfire : wildfire.ab.ca (en anglais seulement)



Téléchargez l'appli mobile gratuite :
Alberta FIRE BANS (en anglais seulement)

X Voici ce qui est **interdit** pendant une interdiction de faire du feu :

✓ Voici ce qui est **autorisé** pendant une interdiction de faire du feu :

JOUEZ SÛR ET SUIVEZ CES RÈGLES



Feux de camp alimentés au bois



Barbecues au charbon, aux briquettes ou au bois



Réchauds et barbecues au gaz ou au propane



Appareils de chauffage à catalyse, au propane, à infrarouge ou à chaleur rayonnante



Friteuses à dinde



Torches tiki



Lanternes au propane ou au gaz



Bougies



Poêles à bois extérieur y compris les abris-cuisine



En cas de doute, adressez-vous à un membre du personnel de Parcs Canada.

VOICI CE QUI EST AUTORISÉ DE MANIÈRE CONDITIONNELLE



Foyers portatifs au propane interdits dans les campings auxiliaires



Poêles à bois intérieurs Poêles à bois intérieurs certifiés CSA ou UL, dans des bâtiments entièrement fermés

- Ne laissez jamais de flamme sans surveillance.
- Servez-vous d'équipement certifié CSA ou UL. Recherchez ces symboles ou renseignez-vous auprès du magasin où vous avez acheté l'équipement.
- Abstenez-vous de jeter des mégots par terre. Éteignez-les et déposez-les dans une poubelle.
- Signalez tout signe d'incendie au Service de répartition de Parcs Canada ou composez le 911: **877-852-1300** (parc national Jasper et parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers) **403-762-4506** (parcs nationaux Banff, Kootenay et Yoho et parc national des Lacs-Waterton)

